

NATURE DES RECETTES.	SOMMES	
	PARTIELLES.	TOTAL PAR CHAPITRE.
CHAPITRE III.		
FONDS DE TIERS.		
<i>Enregistrement, domaines et forêts.</i>		
Art. 1 ^{er} . Amendes diverses et autres recettes soumises aux frais de régie.	100,000	} 1,996,000
2. Amendes de consignations et autres recettes non assujetties aux frais de régie.	600,000	
3. Recouvrement des revenus pour compte de provinces.	495,000	
CONSIGNATIONS.		
4. Consignations diverses (Loi du 26 nivôse an XIII).	800,000	
5. Consignations à titre de dépôt.	1,000	
Total des recettes pour ordre.		fr. 13,977,500

920. — 30 DÉCEMBRE 1845. — *Loi contenant les budgets de la dette publique et des dotations pour l'exercice 1846* (1). (Monit. du 31 décembre 1845.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Les budgets de la dette publique et des dotations pour l'exercice 1846 sont fixés :

Le budget de la dette publique, à la somme de trente et un millions neuf cent cinquante-neuf mille quatre-vingt-seize francs quatre-vingt-sept centimes (31,959,096 fr. 87 c.).

Le budget des dotations, à la somme de trois millions trois cent vingt-trois mille huit cent soixante et douze francs soixante et quinze centimes (3,325,872 fr. 75 c.), le tout conformément aux tableaux ci-annexés.

Art. 2. La présente loi sera obligatoire le 1^{er} janvier 1846.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtu du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre - signé par le ministre des finances, M. J. Malou.

(1) Présentation à la chambre des représentants le 12 novembre 1845 (Docum. p. 7). — Rapport par M. Veydt le 12 décembre 1845. — Discussion et adoption le 25 à l'unanimité des 62 membres présents.

Rapport au sénat par M. le vicomte Desmanet de Biesme le 27 décembre 1845. — Adoption le 29 à l'unanimité des 28 membres présents.

TABLEAUX

Des budgets de la dette publique et des dotations pour l'exercice 1845.

DETTE PUBLIQUE.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHARGES		TOTAL.
	Ordinaires.	Extraordin.	
CHAPITRE PREMIER.			
SERVICE DE LA DETTE.			
Art. 1 ^{er} . Annuité de l'inscription au grand livre des rentes créées sans désignation de capital, portée au nom de la ville de Bruxelles, en vertu de la loi du 4 décembre 1842,	300,000	"	22,634,757 43
Art. 2. Annuité de l'inscription portée au même grand livre au profit du gouvernement du royaume des Pays-Bas, en exécution du § 1 ^{er} de l'art. 63 du traité du 5 novembre 1842,	846,500	"	
Art. 3. Intérêts des capitaux inscrits au grand livre de la dette publique, à 2 1/2 p. c., en exécution des §§ 2 à 6 inclus de l'art. 63 du même traité,	5,502,640 78	"	
Art. 4. Frais relatifs à cette dette,	3,000	"	
Art. 5. Intérêts arriérés de la dette à 2 1/2 p. c.,	"	22,711 55	
Art. 6. Intérêt de l'emprunt de 30,000,000 de fr. à 4 p. c., autorisé par la loi du 18 juin 1836, 1,200,000	1,500,000	"	
Dotations de l'amortissement de cet emprunt, 300,000	300,000	"	
Art. 7. Frais relatifs au paiement des intérêts et à l'amortissement du même emprunt,	3,400	"	
Art. 8. Intérêt de l'emprunt de 30,850,800 fr., à 3 p. c., autorisé par la loi du 25 mai 1838, 4,525,524	2,034,032	"	
Dotations de l'amortissement de cet emprunt, 508,508	508,508	"	
Art. 9. Frais relatifs au paiement des intérêts et à l'amortissement du même emprunt,	34,000	"	
Art. 10. Intérêts de l'emprunt de 86,940,000 fr., à 5 p. c., autorisé par la loi du 26 juin 1840, 4,547,000	5,216,400	"	
Dotations de l'amortissement de cet emprunt, 869,400	869,400	"	
Art. 11. Frais relatifs au paiement des intérêts et à l'amortissement de cet emprunt,	130,000	"	
Art. 12. Intérêt de l'emprunt de 28,621,718 francs 40 c., à 5 p. c., autorisé par la loi du 29 septembre 1842, 1,431,085 92	1,717,303 10	"	
Dotations de l'amortissement de cet emprunt, 286,217 18	286,217 18	"	
Art. 13. Frais relatifs au paiement des intérêts et à l'amortissement dudit emprunt,	45,000	"	
Art. 14. Intérêts à 4 1/2 p. c., sur un capital de 95,732,000 fr., montant approximatif des obligations dont l'émission a été autorisée par la loi du 21 mars 1844 (<i>Bulletin officiel</i> , n ^o 42), 4,507,490	5,264,710	"	
Dotations de l'amortissement de cette dette, 957,320	957,320	"	
Art. 15. Frais relatifs au paiement des intérêts et à l'amortissement de la même dette (article 2 de la loi du 21 mars 1844),	15,000	"	

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHARGES		TOTAL.
	Ordinaires.	Extraordin.	
Art. 16. Intérêts de l'emprunt de 84,656,000 fr., à 4 1/2 p. c., autorisé par la loi du 22 mars 1844 (<i>Bulletin officiel</i> , n ^o 44), 3,809,520	4,232,800	"	5,564,978 93
Dotation de l'amortissement de cet emprunt, à 1/2 p. c. du capital, 423,280		"	
Art. 17. Frais relatifs au paiement des intérêts et à l'amortissement du même emprunt (art. 2 de la loi du 22 mars 1844), 13,000	13,000	"	
Art. 18. Intérêts à 3 p. c., sur un capital de 7,000,000 de francs, montant approximatif des obligations à créer pour le paiement des indemnités, à raison de pertes causées par les événements de guerre de la révolution, 210,000	210,000	"	
Art. 19. Frais relatifs à l'émission et au paiement des intérêts des mêmes obligations, 5,000	5,000	"	
Art. 20. Intérêts et frais présumés de la dette flottante, 600,000	600,000	"	
Art. 21. Rentes viagères, 5,919 29	5,919 29	11,408 58	
Arrérages de rentes viagères, 11,408 58			
Art. 22. Intérêts à payer aux anciens concessionnaires de la Sambre canalisée, "		6,765 87	
Art. 23. Complément de l'indemnité de reprise à payer à la société concessionnaire du canal de Bruxelles à Charleroy, aux termes de l'art. 26 de la convention du 6 novembre 1834, entre cette société et le gouvernement (du 20 décembre 1845 au 1 ^{er} août 1846), "		406,011 12	
Art. 24. Indemnité annuelle pour travaux à exécuter au canal de Terneuzen (art. 20 et 23 du traité du 5 novembre 1842), 25,000 florins, 52,910 05	52,910 05	"	
Art. 25. Rachat des droits de fanal mentionnés au § 2 de l'article 18 du traité du 5 novembre 1842, 10,000 fl., 21,164 02	21,164 02	"	
CHAPITRE II.			
RÉMUNÉRATIONS.			
Art. 1 ^{er} . Anciennes pensions ecclésiastiques tiercées, 230,000			3,299,360 51
Pensions civiles et autres accordées avant 1830, 130,000			
Pensions civiles, 170,000			
Id. militaires et pensions des Indes, 2,117,000	2,145,000	1,060,000	
Id. de l'ordre de Léopold, 23,000			
Id. des veuves et orphelins de l'ancienne caisse de retraite, 530,000			
Arriérés de pensions de toute nature, 5,000			
Art. 2. Remboursement à faire au trésor néerlandais, en exécution du § 7 de l'art. 68 du traité du 5 novembre 1842, pour arrérages de pensions du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 1846, "		27,936 51	
Art. 5. Traitements d'attente (<i>wachtgelden</i>), 35,000			
Id. ou pensions supplémentaires (<i>toelagen</i>), 26,424		66,424	
Secours annuels (<i>jaarlyksche onderstanden</i>), 5,000			

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHARGES		TOTAL.
	Ordinaires.	Extraordin.	
CHAPITRE III.			
FONDS DE DÉPOT.			
Art. 1 ^{er} . Intérêts des cautionnements versés en numéraire dans les caisses de l'État, pour la garantie de leurs gestions respectives, par des fonctionnaires comptables de l'État, par des receveurs communaux, des receveurs de bureaux de bienfaisance, par des préposés de l'administration du chemin de fer, des courtiers, des agents de change, etc., soumis à fournir un cautionnement, et par des contribuables, des négociants, des commissionnaires, etc., pour garantie du paiement de droits de douanes, d'accises, etc., dont ils pourraient être éventuellement redevables, 385,000	383,000	7,000	} 460,000
Arriérés des intérêts sur des exercices clos, 7,000	70,000	"	
Art. 2. Intérêts des consignations faites dans les caisses de l'État, (Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)			
Total.	"	"	31,959,096 87
DOTATIONS.			
CHAPITRE PREMIER.			
Art. unique. Liste civile (<i>mémoire</i>).	2,751,322 75	"	2,751,322 75
CHAPITRE II.			
Art. unique. Sénat.	30,000	"	30,000
CHAPITRE III.			
Art. unique. Chambre des représentants.	395,450	"	395,450
CHAPITRE IV.			
COUR DES COMPTES.			
Art. 1 ^{er} . Membres de la cour.	58,000	"	} 147,100
Art. 2. Personnel des bureaux.	71,000	"	
Art. 3. Matériel et dépenses diverses.	16,900	"	
Art. 4. Pensions.	1,200	"	
Total. fr.	"	"	3,325,872 75